GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CONS-01

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole			●					
F - Forestier								
F1 Activité forestière		●						
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●		●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -		12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12		6 / 12					
Arrière (min.)	6		6					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-		10%					
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12		4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	100 000	100 000	100 000					
Largeur du terrain (min.)	100	100	100					
Profondeur du terrain (min.)	75	75	75					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Aucun bâtiment principal n'est autorisé pour la classe d'usage F1.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CONS-02

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole			●					
F - Forestier								
F1 Activité forestière		●						
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●		●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -		12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12		6 / 12					
Arrière (min.)	6		6					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-		10%					
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12		4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	100 000	100 000	100 000					
Largeur du terrain (min.)	100	100	100					
Profondeur du terrain (min.)	75	75	75					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Aucun bâtiment principal n'est autorisé pour la classe d'usage F1.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CONS-03

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole			●					
F - Forestier								
F1 Activité forestière		●						
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●		●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -		12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12		6 / 12					
Arrière (min.)	6		6					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-		10%					
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12		4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	100 000	100 000	100 000					
Largeur du terrain (min.)	100	100	100					
Profondeur du terrain (min.)	75	75	75					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Aucun bâtiment principal n'est autorisé pour la classe d'usage F1.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement..*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CONS-04

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-							
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	-							
Largeur du terrain (min.)	-							
Profondeur du terrain (min.)	-							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CONS-05

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	●							
P2 Utilité publique		●						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive			●					
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière				●				
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	6	6	6					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-	-	-					
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000	8 000	8 000	8 000				
Largeur du terrain (min.)	40	40	40	40				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●	●	●					
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Aucun bâtiment principal n'est autorisé pour la classe d'usage F1.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CONS-06

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	12,19	12,19						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-	-						
Densité d'occupation maximale nette:	-	-						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	75	75						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	55	55						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	100	100						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●	●						
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone REC-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive		● (1)						
A - Agricole								
A1 Activité agricole			●					
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	6	6	6					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	5%	5%	10%					
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	130						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	75	75						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	100 000	100 000	100 000					
Largeur du terrain (min.)	100	100	100					
Profondeur du terrain (min.)	75	75	75					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●	●						
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone REC-02

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive		● (1)						
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	15%	15%						
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	130						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	75	75						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000	8 000						
Largeur du terrain (min.)	40	40						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●	●						
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-01

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-02

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-03

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-04

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-05

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-06

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-07

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-01

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 15	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 000	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 000	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000	8 000						
Largeur du terrain (min.)	40	40						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux	●							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-02

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%	20%						
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 11	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	325							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	325							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000	2 000						
Largeur du terrain (min.)	30,34	30,34						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-03

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 15	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 000							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 000							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000	8 000						
Largeur du terrain (min.)	40	40						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux	●							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-04

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 15	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 000							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 000							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000	8 000						
Largeur du terrain (min.)	40	40						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux	●							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-05

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%							
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 000							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 000							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000							
Largeur du terrain (min.)	40							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)	●							
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux	●							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-06

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%							
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 000							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 000							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000							
Largeur du terrain (min.)	40							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-07

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%							
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 000							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 000							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000							
Largeur du terrain (min.)	40							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-08

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%							
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 000							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 000							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000							
Largeur du terrain (min.)	40							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone R-01

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%							
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 11							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	325							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	325							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000							
Largeur du terrain (min.)	30,34							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone R-02

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%							
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 11							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	325							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	325							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000							
Largeur du terrain (min.)	30,34							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone R-03

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive		● (1)						
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%							
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 11							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	325							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	325							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000							
Largeur du terrain (min.)	30,34							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières pour cette zone sont prévues au *Règlement de zonage.*

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone I-01

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises	●							
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		●						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère	●							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	4							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	65%							
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	1 000							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	1 000							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	15							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	10 000							
Largeur du terrain (min.)	100							
Profondeur du terrain (min.)	75							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●							
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone I-02

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises	●							
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère	●							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	12,19							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%							
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	1 000							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	1 000							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	15							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	10 000							
Largeur du terrain (min.)	100							
Profondeur du terrain (min.)	75							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●							
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-01

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	● (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive		●						
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole			●					
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	12,19	12,19	6					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	50%	-	50%					
Densité d'occupation maximale nette:	-	-						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12	4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000		2 000					
Largeur du terrain (min.)	30,34		30,34					
Profondeur du terrain (min.)	30		30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-02

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique	● (1)							
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		●						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	12,19	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-	50%						
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)		2 000						
Largeur du terrain (min.)		30,34						
Profondeur du terrain (min.)		30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-03

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	● (1)							
P2 Utilité publique		● (2)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive			●					
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole				●				
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●	●				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	12,19	12,19	12,19	6				
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	50%	-	-	50%				
Densité d'occupation maximale nette:	-	-	-					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12				
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000			2 000				
Largeur du terrain (min.)	30,34			30,34				
Profondeur du terrain (min.)	30			30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102
(2) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-04

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	● (1)							
P2 Utilité publique		● (2)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive			●					
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	12,19	12,19	12,19					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	50%	-	-					
Densité d'occupation maximale nette:	-	-	-					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12	4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000							
Largeur du terrain (min.)	30,34							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102
(2) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-05

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	● (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	●							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	12,19							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	1%							
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	1 225							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	1 225							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	10 000							
Largeur du terrain (min.)	40							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P103, uniquement les activités d'enseignement reliées avec la présence du couvert forestier.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-06

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	●							
P2 Utilité publique		● (1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive			●					
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	12,19	12,19	12,19					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	50%	50%	50%					
Densité d'occupation maximale nette:	-	-	-					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12	4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000	2 000	2 000					
Largeur du terrain (min.)	30,34	30,34	30,34					
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●	●	●					
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-07

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	●							
P2 Utilité publique		● (1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive			●					
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	12,19	12,19	12,19					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	50%	50%	50%					
Densité d'occupation maximale nette:	-	-	-					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 8	6 / 8	6 / 8					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-	-					
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000	2 000	2 000					
Largeur du terrain (min.)	30,34	30,34	30,34					
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●	●	●					
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-08

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	● (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive		● (2)						
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●	●						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	12,19	12,19						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%	20%						
Densité d'occupation maximale nette:	-	-						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	-	-						
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	-	-						
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5 000	5 000						
Largeur du terrain (min.)	30,34	30,34						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●	●	●					
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P103, P109
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CIM-01

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire	●							
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		●						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère	●							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	12,19							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	5%							
Densité d'occupation maximale nette:	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	1 600							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	1 600							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	15							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	50 000							
Largeur du terrain (min.)	100							
Profondeur du terrain (min.)	75							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	●							
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RED-01

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●	●	●					
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises				●				
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive					● (1)			
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère				●				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●			●				
Jumelé		●						
Contigu			●					
Marges								
Avant (min./ max.)	8 / -	Voir chapitre 9		10 / -				
Latérales (min. / totales)	3 / 6			6 / 12				
Arrière (min.)	10			10				
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	25%	Voir chapitre 9		30%				
Densité d'occupation maximale nette:	Voir chapitre 9			-				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 11	6 / 11	6 / 11	6 / 15				
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130	-	-	1 000				
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	325	-	-	-				
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90	90	90	1 000				
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	325	325	325	-				
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5	7	15				
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000	10 000	10 000	10 000				
Largeur du terrain (min.)	25	25	25	75				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●	●	●					
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple				●				
Projet intégré		● (a)	● (a)					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) L'usage H1, en mode d'implantation jumelé ou contigu, est uniquement autorisé sous forme de projet intégré, conformément aux dispositions du *Règlement de zonage*, chapitre 9.

Des conditions particulières pour cette zone sont prévues au *Règlement de zonage* (chapitre 9).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
448-3	2017-01-26

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RED-02

Village de Senneville

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive		● (1)						
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	●							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	6							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%							
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m^2) - 1 étage	325							
Superficie minimale (m^2) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m^2) - 2 étages et plus	325							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000							
Largeur du terrain (min.)	30,34							
Profondeur du terrain (min.)	30							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	●							
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014